

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/V-09

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REMISES GRACIEUSES**

—

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant de 12 709 €

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions et inscrire les crédits équivalents à l'article 673 sous-fonction 5471 de la Décision Modificative n°1 de 2006.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse de titres de recettes (annulations ou réductions de titres) d'un montant global de 12 709 € en raison de la situation particulièrement difficile des demandeurs ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 673, sous-fonction 5471 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,